

Paris, le 23 novembre 2021

Objet : Prorogation du délai de souscription du Fonds UFF France Innovation n°3

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du FCPI UFF France Innovation n°3 dédié au financement de PME implantées dans une zone régionale spécifique (le « **Fonds** »).

Nous vous informons qu'à la suite du ralentissement de la collecte engendré par la crise sanitaire, il est apparu nécessaire, afin de préserver au mieux vos intérêts, de prolonger la période de souscription du fonds jusqu'au 15 janvier 2022.

Ce changement entraîne des modifications dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** ») et le DICI qui visent, sans altérer vos droits, à maintenir les conditions de gestion du Fonds telles qu'elles auraient été sans cette prolongation de la période de souscription.


Ainsi, le Quota Cible Innovant est maintenu à 90% et la stratégie d'investissement demeure inchangée.

Les premières distributions pourront être réalisées à compter du 1^{er} janvier 2028 si la trésorerie du Fonds le permet.

Pour plus de détails, vous trouverez la documentation du Fonds mise à jour sur notre site internet à l'adresse : www.nextstage.com.

Nous vous précisons que conformément à la réglementation, ces modifications ont été portées à la connaissance de l'AMF qui n'a fait part d'aucune objection.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

DocuSigned by:

18800AFAA1B8472...
Monsieur Jean-David Haas
Directeur Général